

**PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAUVENCY LE CHATEAU
SEANCE DU 03 AVRIL 2026**

Les membres du conseil municipal de la commune de Chauvency le Château étaient réunis dans la salle de la mairie, après convocation légale, qui leur avait été adressée par Madame Anita BIANCO, Maire, le 30 mars 2026, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Taxes sur le bâti et le non bâti,
- 2) Remboursement de la caution logement de l'école,
- 3) Devis pour le clocher,
- 4) Erratum sur le logement rue de la Gaillette (délibération 005 2026),
- 5) Loyer Monsieur et Madame Colson,
- 6) Indemnité salaire du stagiaire,
- 7) Achat d'un nouveau columbarium,
- 8) Commissions communales
- 9) Vente de la grange Rue de la Gaillette
- 10) Remboursement frais avancés par l'EARL de l'Eglise
- 11) Questions diverses

Présents :

MM DELAHAYE Valentin, GILLARDIN Jean Luc, GUERINY Aurélien, JACOB William, PRINGOT Mickaël, ROGER Valentin
Mmes HENRION Annie, LAFOND Ingrid, SINOT Françoise.

Procurator(s) : MME BOUJRAF Farida à MME BIANCO ANITA

Absent(s) : MME BOUJRAF Farida

Excusé(s) : MME BOUJRAF Farida

Il est précisé que Madame Ingrid CAMUS est arrivée en retard et n'a pas participé au vote des délibérations 015 à 018

Secrétaire de séance : FRANCOISE SINOT

Le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Objet : DE 2026 015 : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient comme chaque année de voter les taux des contributions directes.

Les taxes ayant été augmentées l'an dernier de 5%, elle propose au conseil municipal de ne pas les augmenter cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité (10 voix) :

- APPROUVE cette proposition et décide d'appliquer les taux suivants :

- o Taxe foncière sur bâti 38,50 %
- o Taxe foncière sur non bâti 19,90 %
- o CFE..... 15,56 %
- o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,27 %

Objet : DE 2026 016 : REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DU LOGEMENT DE L'ECOLE AU 8 RUE ST AMAND

Madame le Maire expose à l'assemblée que les occupants Monsieur et Madame PAYON Jérôme du logement 8 rue St Amand sont partis au 31 mars dernier et qu'il convient de délibérer sur le remboursement de la caution.

Elle informe que l'état des lieux réalisé le 27 mars n'a pas révélé de problème particulier et que l'appartement a été rendu en bon état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité (10 voix) :

- ACCEPTE le remboursement de 460 euros à Monsieur et Madame Payon Jérôme au titre de la caution du logement 8 rue St Amand
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2026

Objet : DE 2026 017 : DEVIS POUR LE CLOCHER

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis de la société BODET d'un montant de 17 088 euros TTC. Elle expose qu'il est important d'assurer la solidité et la pérennité de l'ensemble campanaire avec la reprise et la consolidation du beffroi et le remplacement des poutres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité (10 voix) :

- ACCEPTE le devis de la société Bodet pour la réfection du clocher pour la somme de 17 088.24 €
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

Objet : DE 2026 018: Etat du Logement 9 rue de la Gaillette – Proposition de relogement (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2026 005)

Madame le Maire, donne à l'assemblée, lecture d'un courrier reçu de Monsieur et Madame Célestin COLSON, locataires du logement sis 9 rue de la Gaillette. Elle rappelle à l'assemblée que suite à la visite de Monsieur COLSON en mairie, en septembre dernier, il avait été décidé de leur accorder une exonération des loyers d'octobre, novembre et décembre 2025, dans l'attente d'un projet immobilier qui devait se concrétiser pour eux.

Nous avons effectué une visite du logement en septembre et les locataires n'ont pas voulu exiger de notre part une DPE et nous ont préconisé d'attendre leur départ qui devait se faire dans les trois mois.

Le projet n'ayant pas abouti, Monsieur et Madame COLSON nous ont remis une lettre par laquelle il demande une nouvelle exonération des loyers jusqu'au mois d'août 2026.

Le problème a été débattu au cours de la séance du 13 janvier sans vraiment trouver une solution adaptée.

Or, il se trouve que depuis la dernière réunion, nous avons reçu le préavis de Monsieur et Madame PAYON qui quitteraient leur logement pour le 31 mars prochain.

En dehors de l'argument financier, la commune veut surtout prendre en considération l'état de santé des enfants. Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal la solution suivante :

- Maintien de l'exonération exceptionnelle des loyers de Janvier, Février, Mars 2026 au 9 rue de la Gaillette.
- Relogement à compter du 01/04/2026 au 10 rue Saint-Amand dans le logement d'école intégré à la Mairie. Ce logement est un F4 de 100 m² et les locataires actuels n'ont aucun grief sur cette habitation.

Le loyer actuel s'élève à 536 € mensuels hors charges. Le chauffage est alimenté par la chaudière à fuel de la Mairie, la consommation est calculée par un compteur au départ de la chaudière vers le logement. Une avance sur charge de chauffage est actuellement calculée sur la base de 130 euros avec régularisation en fin d'année.

Aussi, nous pourrions proposer, à compter du 01/04/2026 jusqu'au 31/08/2026, échéance finale de l'exonération, de maintenir le loyer de ce logement à l'identique de celui du 9 rue de la Gaillette soit actuellement 490€, hors charges de chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, **par 8 voix pour et 1 abstention :**

- VALIDE l'ensemble de ces propositions,
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents correspondants à cette transaction
- DIT qu'un courrier explicatif devra être adressé à Monsieur et Madame COLSON

Objet : DE 2026 019 : LOYER DE MONSIEUR ET MADAME COLSON 9 RUE DE LA GAILLETTE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 6 février 2026, le conseil municipal avait pris la décision d'exonérer Monsieur et Madame COLSON des loyers de janvier à mars 2026. Cependant à cette date la facturation du loyer de janvier ayant déjà été établie, elle propose de décaler l'exonération de février à avril 2026.

Madame le Maire propose donc de décaler d'un mois cette exonération qui prendra effet à compter du loyer de février 2026 jusqu'à avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité (11 voix) :

- VALIDE cette proposition

Objet : DE 2026 020 : INDEMNITE DU STAGIAIRE ALLAN FRAITURE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la participation de Monsieur Allan FRAITURE à un stage avec l'accord de la mission locale pour la période du 09 mars 2026 au 03 avril 2026.

Elle précise que le comportement d'Allan a été exemplaire pendant toute la durée de son stage et propose de lui allouer une indemnité de 250 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité (11 voix) :

- ACCEPTE d'attribuer à Allan FRAITURE une indemnité de 250 euros

Objet : DE 2026 021 : ACHAT D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM

Madame le maire expose au conseil municipal que l'actuel columbarium ne dispose plus qu'une case de disponible et qu'il conviendrait d'en mettre en place un second compte tenu de la demande importante de ce type de sépulture.

Elle présente à l'assemblée un devis des établissements ERNSTBERGER de Montmédy d'un montant de 2 899 euros TTC pour un columbarium de 6 emplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité (11 voix) :

- ACCEPTE l'achat d'un nouveau Columbarium de 6 places pour un montant TTC de 2 899,00 €
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

Objet : DE 2026 022 : COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les membres des différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité (11 voix) désigné les membres des commissions communales comme suit :

Délégués communautaires :

- Madame Anita BIANCO, déléguée titulaire
- Madame Françoise SINOT, déléguée suppléante

Commission des finances et investissements :

- Madame Françoise SINOT, responsable
- Madame Anita BIANCO
- Monsieur Aurélien GUERINY
- Monsieur Valentin ROGER
- Monsieur Mickael PRINGOT
- Monsieur Valentin DELAHAYE

Commission des bois et terrains communaux :

- Monsieur Valentin ROGER, responsable
- Monsieur Aurélien GUERINY
- Monsieur Valentin DELAHAYE
- Monsieur Mickael PRINGOT
- Monsieur Jean-Luc GILLARDIN
- Monsieur William JACOB

Commission travaux, voirie, chemins :

- Monsieur Jean-Luc GILLARDIN, responsable
- Monsieur Mickael PRINGOT
- Madame Ingrid CAMUS
- Madame Anita BIANCO
- Monsieur Valentin DELAHAYE
- Monsieur William JACOB

Commission eau et protection de la ressource :

- Monsieur Aurélien GUERINY, responsable
- Madame Annie HENRION

- Madame Ingrid CAMUS
- Monsieur Jean-Luc GILLARDIN
- Madame Anita BIANCO
- Monsieur Valentin DELAHAYE

Commission fêtes, cérémonies, propreté et embellissement du village :

- Madame Anita BIANCO, responsable
- Tous les membres du conseil municipal

Commission communication et édition du lien (sujet d'articles, mise en forme, relecture etc...)

maintenance du site Intramuros :

- Madame Françoise SINOT, rédactrice
- Madame Annie HENRION, mise en page et photos
- Madame Ingrid CAMUS
- Madame Anita BIANCO

Commission d'appels d'offres :

TITULAIRES :

- Madame Anita BIANCO, responsable
- Monsieur Jean-Luc GILLARDIN
- Monsieur Valentin ROGER
- Madame Françoise SINOT

SUPPLEANTS :

Madame Ingrid CAMUS
Monsieur Aurélien GUERINY
Monsieur Mickael PRINGOT
Monsieur William JACOB

Commission cimetière, patrimoine, bâtiments religieux :

- Madame Ingrid CAMUS
- Madame Françoise SINOT
- Madame Anita BIANCO
- Madame Annie HENRION
- Madame Farida BOUJRAF

Commission Aide aux personnes âgées :

- Tous les membres du Conseil Municipal

Délégué FUCLEM :

- Monsieur Valentin DELAHAYE
-

Correspondant défense :

- Monsieur Valentin ROGER

Objet : DE 2026 023 : VENTE DE LA GRANGE AU 7 BIS RUE DE LA GAILLETTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Jacob William demeurant 2 rue de l'Eglise à Chauvency le Château, est actuellement locataire de la grange située au 7 bis rue de la Gaillette depuis le 01 mars 2021.

Un compteur électrique a été installé aux frais de la commune pour la somme de 1 920.00 euros. La toiture est défectueuse avec présence d'amiante et un taux d'humidité élevé qui endommage le mur de Madame Annie HENRION.

Monsieur JACOB étant intéressé par l'achat de ce bien, il a fait effectuer deux estimations par différentes agences :

- Fazzari pour un montant de 27 000.00 €
- Optihome pour un montant de 23 000.00 €

La commune ne souhaitant pas engager de frais dans ce bien, Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition de Monsieur JACOB qui est de 25 000 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, par 10 voix pour et 1 abstention :

- ACCEPTE la vente de la grange 7 bis rue de la Gaillette à Monsieur Jacob William pour un montant de 25 000.00 €
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur William JACOB, directement concerné par cette décision n'a pas pris part au vote.

Objet : DE 2026 024 : REMBOURSEMENT FRAIS AVANCES PAR L'EARL DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune n'est pas habilitée pour acheter du raticide, produit plus que nécessaire et que la commune met à disposition des habitants se trouvant confrontés à la prolifération de rats.

Ce type de produit ne pouvant être délivré qu'aux exploitants agricoles, Monsieur Jean Luc GILLARDIN, représentant la EARL DE L'EGLISE a acheté ce produit au prix de 105,91 euros, à charge pour la commune de lui rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement de la somme de 105,91 euros avancé par la EARL de l'EGLISE pour l'achat de raticide auprès de la société EMC2

Fait à Chauvency le Château, le 03 avril 2026

Le Maire,
Anita BIANCO

